



L'an deux mil vingt-trois, le six avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle ; Mrs : LENOIR Joseph, DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël, Emmanuel HERBLOT.

Excusés ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. MOREAU Michaël

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme Cécile MAGUER est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de séance du 17 février 2023,
- 2- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CAESE,
- 3- Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal,
- 4- Approbation du compte administratif 2022 du budget communal,
- 5- Affectation des résultats 2022 au budget communal 2023,
- 6- Vote des taxes directes locales 2023,
- 7- Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité 2023,
- 8- Vote du budget 2023 du budget communal,
- 9- Questions diverses
- 10-

### **1/ Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 février 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Approbation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CAESE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L243-8 du Code des juridictions financières,

Monsieur le Maire expose que la commune de Champmotteux a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes

et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au titre des années 2017 et suivantes,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
- de transmettre une copie de cette délibération à la CAESE.

### **3/ Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont justifiées et régulières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022.
- déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **4/ Approbation du compte administratif 2022 du budget communal**

Sous la présidence de Mme MAGUER Cécile, 1ère adjointe au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
<b>DEPENSES</b>	333 133.28 €	390 900.50 €
<b>RECETTES</b>	410 569.90 €	722 041.47 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	77 436.62 €	331 140.97 €
<b>Résultat N-1</b>	513 777.38 €	- 288 943.49 €
<b>Résultat de clôture ex 2022</b>	<b>591 214.00 €</b>	<b>42 197.48 €</b>

Etat des restes à réaliser :

- dépenses en section d'investissement : 3 120.00 €
- recettes en section d'investissement : 1 298.00 €

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de M. DESNOUE Jérôme le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2022 du budget communal.

#### **5/ Affectation des résultats 2022 du budget communal,**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat global de clôture de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 591 214.00 €
- un excédent d'investissement de 42 197.48 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022, en dépenses de 3 120.00 € et en recettes de 1 298.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats comme suit :

Recettes d'investissement R001 : 42 197.48 €  
Recettes de fonctionnement R 002 : 591 214.00 €

#### **6/ Vote des taxes directes locales 2023**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la Loi de Finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction du niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, le taux de la taxe d'habitation était figé et les communes bénéficiaient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à compter du 1er janvier 2023 selon l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI).

La direction départementale des Finances publiques transmet chaque année l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (Etat 1259) pour 2023 que le Conseil municipal doit voter chaque année. Il prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 6.5 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 124 184 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°20196-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que les taux de la taxe foncière des propriétés bâties, de la taxe foncière des propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent être fixés par le Conseil municipal,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose **de baisser les taux des impôts communaux**, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Ainsi, il vous est proposé de baisser les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 33% au lieu de 34.91%
- Taxe foncière non bâties (TFNB): 66% au lieu de 70.29%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 19% au lieu 20.13%

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- de réviser les taux d'imposition pour l'année 2023 au vu du contexte économique actuel,
- de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :

- \* 19% pour la TH
- \* 33% pour la TFB
- \* 66% pour la TFNB

- de notifier ces taux sur l'état 1259 de 2023 et de le transmettre au service départemental des finances publiques.

## 7/ Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité 2023

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. En effet, cette aide aurait été proposée si les taux des taxes directes locales avaient été votés en l'état. Vu la hausse des bases prévisionnelles estimée à 7%, le Conseil municipal ayant voté pour une baisse des taux cette aide exceptionnelle de solidarité devient caduque.

## 8/ Vote du budget communal 2023

Après rappel du budget primitif 2021 relatif au budget communal,

Après présentation :

- de la situation financière au 31 Décembre 2022,
- de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2022,
- du budget primitif communal 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2023 relatif au budget communal arrêté comme suit (y compris les reports de résultat N-1) les sommes de :

\* **907 003.00 €** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

\* **354 285.00 €** au niveau du chapitre pour la section d'investissement

## 8/ Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle la date du 09 avril pour la chasse aux œufs sur la commune. Rendez-vous place de l'Eglise.
- Messieurs Michaël MOREAU et Nicolas DUFOUR évoquent les travaux du lotissement, et demandent si des essais de pression d'eau ont été effectués afin de savoir, si la distribution d'eau de la Rue du Chateau Gaillard sera impactée par l'alimentation en eau potable des 18 lots du lotissement. Il est également demandé l'épaisseur de la couche de roulement du lotissement, Monsieur le Maire indique que ces questions seront posées à l'aménageur et qu'il les informera de sa réponse d'autant qu'un rendez-vous est prévu le mardi 11 avril en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

A Champmotteux, le *26/05/2023*

Le secrétaire de séance,  
Mme MAGUER Cécile



Le Maire,  
Jérôme DESNOUE



